

forces armées, sans résultat apparent, que nous avons pu, en très peu de temps, réunir tout ce qui était nécessaire pour mettre un bataillon en activité de service et nous pourrions en effet en mettre plusieurs si c'était nécessaire.

Sans avoir si ce serait bien ce dont le commandant des forces des Nations Unies aurait besoin, nous avons estimé que cette affectation serait tout aussi efficace et utile comme entraînement que certains exercices simulés qui ont lieu couramment afin de maintenir les hommes prêts à l'activité en campagne si le besoin s'en faisait sentir, car dans le cas qui nous occupe il s'agissait effectivement d'une activité militaire qu'il fallait entreprendre.

Pendant ce temps, des pourparlers avaient lieu et on a formulé certaines propositions au sujet de l'utilisation de fantassins. Il s'agit là encore de renseignements que nous possédons par ouï-dire en ce qui concerne les entretiens de M. Hammarskjöld avec les autorités égyptiennes lorsqu'il s'est rendu là-bas afin d'obtenir leur consentement à l'envoi de cette force de police sur leur territoire. On a dit qu'en ce moment le seul endroit où on pourrait envoyer des fantassins serait à Port-Saïd, qu'ils iraient à un endroit où il y avait déjà un grand nombre de troupes du Royaume-Uni, portant le même uniforme qu'eux; on pourrait croire que nos hommes constitueraient des renforts destinés aux troupes britanniques cantonnées à cet endroit, au lieu de troupes faisant partie de la force des Nations Unies et que cela pourrait donner lieu à des incidents malheureux dès le début de cette activité.

Il s'agissait là de points que devaient étudier le secrétaire général et le commandant des forces des Nations Unies et, à son arrivée à New-York, on nous a immédiatement fait savoir qu'à son avis il n'existait pas en Égypte de base appropriée d'où il pourrait administrer immédiatement beaucoup plus de fantassins et que ce qui lui serait le plus utile d'abord serait un groupe de 250 à 300 ingénieurs et signaleurs, dont il pourrait se servir pour organiser et établir sa base. Il a aussi ajouté qu'il avait un besoin très urgent de moyens de transport aérien. Il n'avait que trois avions civils, nolisés d'exploitants suisses. On avait d'abord cru que ces avions pourraient effectuer deux randonnées quotidiennes, aller et retour, mais on avait ensuite constaté qu'ils ne pouvaient en effectuer qu'une seule. Il a déclaré que cela retardait l'organisation d'une force efficace qui devrait être et qui sera sur le territoire égyptien. Nous possédions des avions de transport.

Je répète que, même si le commandant n'avait pas été un Canadien, nous aurions pu
[Le très hon. M. St-Laurent.]

dire, comme d'autres l'auraient pu: "Voici notre contribution. Tirez-en le meilleur parti possible." Mais il se trouve que l'homme sur qui doit retomber cette responsabilité du commandement est, évidemment, un officier des Nations Unies mais aussi, néanmoins, un grand Canadien ainsi considéré par la majorité de nos gens. Nous avons cru que, en plus de nos devoirs généraux envers les Nations Unies, nous avons l'obligation morale de ne pas abandonner ce grand Canadien. Nous avons cru que si d'autres pays ne répondaient pas à certains besoins et ne lui fournissaient pas ce qu'il jugeait nécessaire pour s'acquitter de ses obligations, nous devions l'aider par tous les moyens.

Je puis dire ici qu'il n'avait pas à accepter cette responsabilité. Il travaille sous pression pour les Nations Unies depuis assez longtemps et il n'avait pas à accepter cette nouvelle responsabilité mais il n'est pas homme à se dérober à des obligations qui peuvent rendre service à ses propres compatriotes et aux nations libres du monde. Il a accepté cette responsabilité et nous avons cru que nous devons faire de notre mieux pour nous assurer qu'il avait en main tout ce qu'il lui fallait pour s'acquitter de ses obligations de la façon que nous jugions appropriée.

La résolution initiale prévoyait la nécessité d'obtenir le consentement du gouvernement du pays où la force des Nations Unies devait exercer son activité. Mais c'est sur ce point seulement que porte le consentement du gouvernement du pays où la force doit exercer son activité. Il s'agit d'une opération des Nations Unies. Ce sont les Nations Unies qui détermineront la composition de cette force armée. Ce sont elles qui détermineront à quel endroit, dans ce pays-là, la force sera cantonnée, à quel moment elle doit s'y établir et combien de temps elle doit y demeurer.

Puisque les conditions de cette résolution ont été acceptées, nous estimons, comme à peu près tous les membres des Nations Unies, je crois, que les autres modalités relatives à l'activité de cette force doivent être déterminées, indépendamment du colonel Nasser ou de qui que ce soit en Égypte, par les Nations Unies qui doivent s'acquitter de la responsabilité que comporte leur engagement de veiller aux intérêts de la paix dans le monde.

Voici un passage de l'amendement dont nous sommes saisis:

...la Chambre regrette que les conseillers de Son Excellence:

(1) aient choisi de réprover gratuitement les mesures prises par le Royaume-Uni et la France qui visaient à prévenir une guerre de grande envergure dans la région de Suez...

Il n'y a pas eu de condamnation gratuite de la décision du Royaume-Uni. Sur la